

Mise à jour : CAPSI Conseil Version : Octobre 2010 Mise à jour : Novembre 2014 Mise à jour : Janvier 2019	<b>Sélection et évaluation des Intermédiaires</b>	Référence : PG06
--	---	------------------

**Références Règlementaires :**

- Règlement Général de l'AMF Livre III articles 321-110 à 321-115
- Position recommandation 2014-07 Guide relatif à la meilleure exécution

\*\*\*\*\*

**Sélection des Intermédiaires / Contreparties****Entrée en relation**

Avant l'entrée en relation, PINK CAPITAL vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

Concernant les *brokers*, la SGP s'assurera qu'elle reçoit bien la politique d'exécution de l'intermédiaire.

L'absence d'engagement du *broker* à assurer un service de *best exécution* rendrait toute contractualisation impossible.

**Constitution du dossier**

Les pièces justificatives qui doivent constituer le dossier de l'intermédiaire ou de la contrepartie sont demandées par le gérant qui souhaite travailler avec cette société et sont centralisées par le contrôleur interne. Le dossier sera donc constitué :

- De la convention signée avec l'intermédiaire ou la contrepartie ;
- D'une fiche d'évaluation (voir annexe 1) ;
- Des documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie au cas où celui-ci ne serait pas un organisme financier. Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par le CECEI, cette vérification peut être informelle car les informations sont disponibles sur les sites Internet de ces prestataires ;
- De la politique d'exécution transmise par le *broker*.

**Critères d'évaluation**

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

- Le coût de l'intermédiation
- La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur),
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)

- La qualité du suivi commercial : prend en compte la qualité du suivi par la personne chargée du compte chez l'intermédiaire et la pertinence de ses interventions
- Qualité des informations quotidiennes : Morning news

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Il est à noter que le critère « analyse financière » est à prendre en compte de façon autonome conformément à l'article 321-115 du RG AMF.

### **Evaluation des intermédiaires / contreparties**

#### **Fréquence**

La réunion de sélection des intermédiaires détermine les contreparties avec lesquelles travaillera PINK CAPITAL en établissant chaque année une notation de ces intermédiaires en fonction des critères définis au chapitre précédent, et avec des coefficients différents pour chacun d'entre eux (voir en annexe 2).

Cette évaluation est à disposition du RCCI

#### **Modalités**

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour d'une fiche de synthèse. L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

- La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.
- Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

#### **Décisions**

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par PINK CAPITAL, la direction peut décider :

- De limiter le flux d'ordres avec le *broker* ;
- De suspendre la relation ;
- D'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si PINK CAPITAL souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

#### **Politique d'exécution des ordres**

PINK CAPITAL n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (*brokers*). Ainsi, la politique de *best execution* que doit mettre en place la SGP passe avant tout par les deux points suivants :

- L'application, a priori, d'une politique de *best sélection* des *brokers* qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;

- L'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Annexe 1

**DEMANDE POUR SELECTION D'UN NOUVEL INTERMEDIAIRE**

Demandeur :

Nom de l'intermédiaire à référencer :

Nature des actifs, devises, marché :

Pays concerné :

Motivation d'ouverture (à compléter obligatoirement)

Conditions applicables

Contacts chez l'intermédiaire (front, responsables BO/MO, responsable compte client PINK Capital)

- 
- 
-

Annexe 2

**Fiche d'évaluation des intermédiaires**

---

**NOM DU PRESTATAIRE**

---

**ADRESSE**

---

**CONTACT**

---

**NATURE DE LA PRESTATION**

**CRITERES**

Coût de l'intermédiation

Qualité de l'exécution

Disponibilité

Qualité du traitement administratif

Ancienneté de la relation

---

**DATE DU DOCUMENT « POLITIQUE D'EXECUTION »**

---

**AUTRES CONSTATS ET SYNTHESE**